Appel à candidature pour le poste de Directeur/trice général(e) statutaire à temps plein pour l'Administration communale de Lobbes, par voie de recrutement, de mobilité et de promotion

## MISSIONS et COMPÉTENCES

Les missions du Directeur général sont reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation comme suit :

- il est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis aux Collège et Conseil communaux ; il donne des conseils juridiques et administratifs à ces organes et y assiste sans voix délibérative. Enfin, il rédige les procès-verbaux ainsi que la transcription de ceux-ci ;
- il est chargé de la mise en œuvre des axes politiques traduits dans le PST. Dans ce cadre, il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines ;
- sous le contrôle du Collège communal, il dirige et coordonne les services communaux et, sauf les exceptions prévues par Loi ou Décret, il est le Chef du personnel. II est, de ce fait, en charge des projets d'évaluation du personnel ;
- il participe, avec voix délibérative, aux jurys d'examen (recrutements, promotions, etc.) du personnel communal ;
- il assure la Présidence du Comité de Direction visé à l'article L1211-3 du CDLD et, après concertation avec ledit Comité, est chargé de la rédaction des projets d'organigramme, de cadres et de statuts du personnel ;
- enfin, il est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne.

Les conditions de participation ont été fixées par le statut administratif des grades légaux voté en séance du Conseil communal du 28 août 2019, modifié le 29 juin 2021 et dûment approuvé par les Autorités de Tutelle en date du 20 juillet 2021. Le Conseil communal, en sa séance du 31 août 2021 a décidé que l'emploi est accessible par recrutement, mobilité et promotion.

1. Conditions :

Les candidats à la fonction de Directeur général doivent remplir les conditions générales d'admissibilité suivantes :

1° être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
2° jouir des droits civils et politiques ;
3° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4° être titulaire au minimum d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
5° être lauréat d'un examen ;
6° avoir satisfait au stage.

L'ensemble de ces conditions doivent être remplies pour être nommé.

A. Du recrutement :

L'examen comporte deux épreuves :

1° Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle, consistant en un questionnaire permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

a. droit constitutionnel (20 points) ;
b. droit administratif (60 points) ;
c. droit des marchés publics (60 points) ;
d. droit civil (40 points) ;
e. finances et fiscalité communale (40 points) ;
f. droit communal (60 points) ;
g. loi organique des CPAS (20 points).

Points attribués : 300.

2° Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Points attribués : 300.

Points requis : 180.

Les candidats, pour être déclarés lauréats, doivent obtenir 50% des points à chacune des épreuves et 60% des points au total.

B. De la mobilité - dispense :

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle :

- les Directeurs généraux d'une autre commune nommés à titre définitif, lorsqu'ils se portent candidat à une fonction équivalente ;
- le Directeur général adjoint d'une commune, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à un emploi de Directeur général.

La dispense n'est cependant attribuée, d'une part, qu'entre les pouvoirs locaux et, d'autre part, que pour une « fonction équivalente » ; c'est-à-dire, pour un poste du même titre.

C. De la promotion :

Les candidats devront être titulaire d'un grade de niveau A et être nommés à titre définitif dans ce grade.

Lorsqu'il y a deux ou moins de deux agents de niveau A au sein de l'Administration locale, l'accès peut être ouvert aux agents de niveau D6, B, C3 et C4 disposant de dix années d'ancienneté dans ces niveaux. Pour le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte les services prestés tant au sein de la commune qu'au sein du centre public d'aide social du même ressort.

Le point A. est intégralement applicable à l'accès à l'emploi par promotion, l'examen de promotion comportant les deux mêmes épreuves que l'examen de recrutement, dans les mêmes conditions :

- une épreuve écrite d'aptitude professionnelle ;
- une épreuve orale.

A son entrée en fonction, le Directeur général est soumis à une période de stage d'un an.

2. Candidatures :

Les candidats devront être porteurs des titres requis à la date de clôture des candidatures.

Toute candidature doit être adressée, sous peine de nullité, pour le 10.10.2021 au plus tard, au Collège communal, par envoi recommandé déposé à la poste, le cachet de la poste faisant foi, ou déposée, contre récépissé, personnellement à l'adresse rue du Pont, 1 à 6540 Lobbes.

La référence « *directeur général* » sera inscrite sur l'enveloppe.

La candidature comportera les documents suivants :

- une lettre de candidature motivée ;

- un curriculum vitae ;

- une copie du diplôme donnant accès aux emplois de niveau A et, si nécessaire, le document de reconnaissance de diplôme étranger ;

- un extrait de casier judiciaire (modèle 1) daté de moins de 2 mois ;

- une copie recto-verso de la carte d'identité ;

- pour les directeurs généraux et adjoints nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidat, une attestation justifiant de leur nomination à titre définitif.

Les dossiers de candidature incomplets ou tardifs ne seront pas pris en considération.

Par le Collège communal,

La Directrice générale, ff

S. Duvivier

Le Bourgmestre,

L. Bauduin

*Protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel : les données personnelles ne seront traitées que dans le cadre strict de la procédure de recrutement.*